

Séance ordinaire
9 janvier 2024

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **9 janvier 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2024-01/1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue ainsi que ses vœux de circonstance de bonne année aux personnes présentes et aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2024-01/2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 (prévisions budgétaires 2024)
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
4. CORRESPONDANCE
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Adhésion annuelle 2024 - Fédération québécoise des Municipalités
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Autorisation du paiement de la facture Infotech - contrat de soutien 2024 (logiciel comptable Sygem)
 - 6.2. Adoption du Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024
 - 6.3. Adjudication - Financement permanent au montant de 5 169 000 \$ (Refinancement des égouts et de la caserne incendie et financement des frais d'escompte)
 - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 169 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024
 - 6.5. Adoption de la grille salariale et du taux d'indexation 2024
 - 6.6. Toutes décisions relatives aux ressources humaines
 - 6.6.1. Décision relative au dépôt de trois griefs - SCFP (cols bleus)
 - 6.7. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 5)
 - 6.8. Participation financière - futur projet éolien Les Jardins

- 6.9. Fin - Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Acquisition d'une excavatrice usagée
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Adhésion annuelle 2024-2026 - Les Fleurons du Québec
 - 9.2. Adoption du Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 9.3. Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2024 et autorisation de lancement d'appel d'offres de candidature pour un membre du comité consultatif d'urbanisme
- 10. LOISIRS ET CULTURE
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Programmation loisirs hiver 2024 - Inscription en cours
 - 11.2. Plaisirs d'hiver 2024 - samedi 17 février de 13 h à 16 h, au parc-école
 - 11.3. Séance extraordinaire le 16 janvier à 19 h 30
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01/3

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-01/4

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 (prévisions budgétaires 2024)

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-01/5

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2024-01/6

Adhésion annuelle 2024 - Fédération québécoise des Municipalités

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Fédération québécoise des Municipalités au montant de 3 465,36 \$ (taxes exclues) pour l'année 2024.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-499), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-01/7

Autorisation du paiement de la facture Infotech - contrat de soutien 2024 (logiciel comptable Sygem)

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture d'Infotech, portant le numéro 202400896, représentant le contrat de soutien annuel, les mises à jour et la modernisation du système de migration Aurora au taux de 20 %, pour l'année 2024, au montant de 16 351 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-414), suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-01/8

Adoption du Règlement numéro 2024-338 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2024-338 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Note:

Taxes foncières	Taux par 100 \$ d'évaluation
Catégorie résidentielle	0,400 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,400 \$
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,483 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	0,950 \$
Catégorie des immeubles industriels	1,365 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,400 \$
Catégorie des immeubles forestiers	0,400 \$

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Construction du réseau d'égout (Règl. 228-1)

Taux sur l'unité d'évaluation: 486,00 \$

Compensation sur l'excédent de coût - Construction du réseau d'égout (Règl. 2015-228-2)

Taux sur l'unité d'évaluation: 60,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur des Merles (Règl. 2022-228-3)

Taux sur l'unité d'évaluation: 100,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur Neuchâtel (Règl. 2022-228-3)

Taux sur l'unité d'évaluation: 100,00 \$

Compensation pour l'entretien du réseau d'égout et le traitement des eaux usées

Entretien - réseau d'égout 200,00 \$ / unité

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Démantèlement de l'usine de traitement des eaux usées Neuchâtel (Règl. 2017-277) / Secteur Neuchâtel

Taux sur l'unité d'évaluation: 360,91 \$

Compensation des matières résiduelles

Taux unitaire: 325,00 \$

Compensation pour la réserve financière pour la vidange des étangs aérés (Règl. 2022-317)

Taux sur l'unité d'évaluation: 35,00 \$

Taxe de service pour la vidange des fosses septiques effectuée en milieu urbain, en 2023

Taux unitaire: Coût réel net de la facture du fournisseur mandaté par la Municipalité

Logement intergénérationnel ou logement supplémentaire

Un remboursement de compensation d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'égout et/ou des matières résiduelles, d'une valeur d'une unité chacune, seront applicables en 2024, aux propriétaires qui respectent les conditions suivantes :

- les propriétaires payent plus d'une unité pour la compensation annuelle d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'égout et/ou des matières résiduelles; et
- les propriétaires transmettent annuellement à la Municipalité une déclaration assermentée attestant que le logement principal ou le logement intergénérationnel ou le logement supplémentaire est occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire; et
- l'un des occupants du logement (principal, intergénérationnel ou supplémentaire) a 50 ans et plus.

Intérêts sur les arrérages

12 % sur le montant dû à la Municipalité, échu et impayé après la date d'échéance.

Chèque sans provision

Tarifcation additionnelle de 25,00 \$ à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Versements

1er versement : le 14 mars 2024;
 2e versement : le 13 juin 2024;
 3e versement : le 15 août 2024;
 4e versement : le 17 octobre 2024;

2024-01/9

Adjudication - Financement permanent au montant de 5 169 000 \$ (Refinancement des égouts et de la caserne incendie et financement des frais d'escompte)

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 228, 239 et 2023-336, la municipalité de Saint Michel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la municipalité de Saint Michel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 janvier 2024, au montant de 5 169 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

250 000 \$	4,85000 %	2025
263 000 \$	4,45000 %	2026
277 000 \$	4,25000 %	2027
291 000 \$	4,25000 %	2028
4 088 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,40300 Coût réel : 4,61828 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

250 000 \$	5,00000 %	2025
263 000 \$	4,55000 %	2026
277 000 \$	4,25000 %	2027
291 000 \$	4,25000 %	2028
4 088 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,51645 Coût réel : 4,63800 %

3 BMO NESBITT BURNS INC.

250 000 \$	5,00000 %	2025
263 000 \$	4,50000 %	2026
277 000 \$	4,50000 %	2027
291 000 \$	4,50000 %	2028
4 088 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,55600 Coût réel : 4,64904 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

250 000 \$	4,90000 %	2025
263 000 \$	4,45000 %	2026
277 000 \$	4,25000 %	2027
291 000 \$	4,20000 %	2028
4 088 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,16100 Coût réel : 4,67766 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 169 000 \$ de la municipalité de Saint Michel soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2024-01/10

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 169 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint Michel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 169 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
228	4 400 400 \$
239	667 600 \$
2023-336	101 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 228 et 239, la municipalité de Saint Michel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2024;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 CD des Moissons et de Roussillon
 264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
 ST CONSTANT, QC
 J5A 2C9
8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe. La municipalité de Saint Michel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 228 et 239 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2024-01/11

Adoption de la grille salariale et du taux d'indexation 2024

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la grille salariale et le taux d'indexation de 3,1 % pour chaque échelon prévu à la grille salariale 2024.

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives aux ressources humaines

2024-01/12

Décision relative au dépôt de trois griefs - SCFP (cols bleus)

CONSIDÉRANT les griefs numéros 2023-01, 2023-02 et 2023-03 déposés le 15 décembre 2023 par le syndicat Canadien de la fonction publique, secteur locale 5394;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ces griefs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal juge que ces griefs sont non fondés en fait et en droit et qu'en conséquence, ce dernier rejette les griefs numéros 2023-01, 2023-02 et 2023-03.

ADOPTÉE

Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 5)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Patrice PHANEUF, conseiller du district numéro 5, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2024-01/13

Participation financière - futur projet éolien Les Jardins

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a accepté la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à sa participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source éolienne, tel qu'il appert de la résolution adoptée le 14 novembre 2023 et portant le numéro 2023-11/330;

ATTENDU le dépôt du projet éolien Les Jardins de Kruger Energie, (Appel d'offres 2023-01 d'Hydro-Québec) développé en partenariat avec la MRC des Jardins-de-Napierville et le conseil de bande Mohawk de Kahnawà:ke;

ATTENDU le dépôt du plan d'affaires présenté par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) en décembre 2023 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui vise à accompagner le règlement d'emprunt à être adopté par la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la partie financière du plan d'affaires réalisée par le firme Deloitte démontre une rentabilité favorable du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil souscrive favorablement à sa participation financière au financement à long terme du projet éolien Les Jardins dans le cadre d'un règlement d'emprunt qui sera adopté à cet effet par la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOPTÉE

Fin - Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier

Le conseiller du district numéro 5, monsieur Patrick PHANEUF, reprend son rôle de conseiller à la table de Conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-01/14

Acquisition d'une excavatrice usagée

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire acquérir une excavatrice usagée pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil municipal a pris connaissance de la soumission de Machinerie Yvon et Claude Vincent, datée du 8 janvier 2024, relativement à une excavatrice de marque Case 580N, année 2015, au montant de 85 000 \$ (taxes exclues) et accepte d'acquérir l'équipement sous réserve d'une inspection conforme.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024 au fonds des activités d'investissements (compte budgétaire: 23-000-30-001), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-01/15

Adhésion annuelle 2024-2026 - Les Fleurons du Québec

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la municipalité de Saint-Michel à adhérer comme membre des Fleurons du Québec, pour la 19e édition (2024-2026), au montant de 1388,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-610-01-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-01/16

Adoption du Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 2022-300 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement numéro URB-205-14-2022 est entré en vigueur le 10 juillet 2023, à la suite de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville qui a apporté des modifications aux dispositions relatives à l'affectation de réserve résidentielle ainsi que la gestion de l'urbanisation à travers le Règlement URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant les dispositions relatives à l'affectation de réserve résidentielle ainsi que la gestion de l'urbanisation.

ADOPTÉE

2024-01/17

Résolution abrogée,
le 16 janvier 2024
par la résolution
2024-01/36

Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2024 et autorisation de lancement d'appel d'offres de candidature pour un membre du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 285 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), le comité est composé de cinq membres, soit un conseiller municipal et quatre personnes résidant sur le territoire de la Municipalité et qui ne sont pas membres du conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.1.3 du règlement, la durée du terme d'un membre du comité est d'un an et il est renouvelable; il est révocable en tout temps par résolution du conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres externes pour l'année 2024;

ATTENDU que monsieur Alexandre HAMELIN a mentionné verbalement qu'il se retirait comme membre du comité d'urbanisme en 2024;

ATTENDU que les autres membres externes désirent poursuivre leur mandat en 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres externes du comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour, pour l'année 2024, soit:

- monsieur Jean FRÉCHETTE;
- monsieur André LEMOYNE;
- madame Sabrina GUILLEMETTE;

QUE ce conseil consent à la fin du mandat de monsieur Alexandre HAMELIN comme membre externe du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

QUE ce conseil autorise le lancement d'appel d'offres de candidature pour un membre externe du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

POUR INFORMATION

- Programmation loisirs hiver 2024 - Inscription en cours;
- Plaisirs d'hiver 2024 - samedi 17 février de 13 h à 16 h, au parc-école;
- Séance extraordinaire le 16 janvier à 19 h 30;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2024-01/18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier